

Guide de fonctionnement

OBSERVATOIRE DES RUPTURES DE PARCOURS

Les ruptures de parcours remontées dans l'Observatoire doivent présenter un intérêt pour le collectif, l'enjeu étant, à partir de situations individuelles, d'objectiver :

➔ **Des défaillances systémiques**

➔ Des **problématiques plus structurelles** de l'offre de santé territoriale ou nationale

Les signalements ne respectant pas ces critères **ne seront pas intégrés** à l'Observatoire des ruptures de parcours territorial.

Pour qui ?

Chaque structure composant le **COFIL territorial** désigne un **binôme de référents** chargé d'effectuer les signalements

Comment ?

Les signalements s'effectuent via le **site internet du DAC 13 Sud** :

<https://www.dac13sud.fr/missions/observatoire-rupture-parcours>

Lien avec le COFIL Territorial ?

Les signalements sélectionnés font l'objet d'un traitement **une fois par an lors du COFIL territorial** et prennent en compte les signalements internes au DAC 13 Sud

Traitement des signalements ?

L'ensemble des signalements est **compilé par le service d'animation territoriale dans un outil de suivi des signalements**, qui s'assure que les déclarations relèvent bien d'un **intérêt pour le collectif**

Le Copil territorial a pour ambition de **favoriser l'échange et la mise en commun des retours d'expérience** sur les ruptures de parcours remontées dans l'Observatoire

Ce qui ne relève pas d'un signalement de rupture de parcours :

➔ **Les situations liées à l'absence de consentement** de la personne de recourir aux soins ou à l'accompagnement qui lui sont proposés

➔ **Les demande d'appui urgentes** aux autorités de régulation pour une personne accompagnée sans solution immédiate

➔ **Les évènements indésirables graves ou les réclamations.**

En cas de doute ou de question, les partenaires ont la possibilité de contacter :
Responsable des projets et du développement territorial :
lucie.thomas@dac13sud.fr